

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mai 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 152 de la liste préliminaire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 12 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration de Khartoum pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, publiée par les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, réunis à Khartoum du 17 au 19 janvier 2004 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Elfatih Erwa

* A/59/50 et Corr.1.



**Annexe à la lettre datée du 12 mai 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Khartoum pour la lutte contre le terrorisme
et la criminalité transnationale organisée**

Nous, représentants désignés par les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement de la République du Soudan qui a accueilli à Khartoum, du 17 au 19 janvier 2004, l'atelier sous-régional des États membres de l'Autorité, visant à promouvoir la ratification des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, de même qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui a conjointement organisé cet atelier,

Participant à l'atelier sous-régional des États membres de l'Autorité avec les délégations d'observation de l'Algérie et de l'Égypte et des organisations et institutions suivantes : l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, l'Union européenne, le Secrétariat de l'Autorité, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Fonds monétaire international, l'Institut d'études de sécurité, la Ligue des États arabes, l'université Naif, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité (CCT),

Se félicitant de la large participation des États membres de l'Autorité, de l'Algérie, de l'Égypte, des organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que d'autres institutions et les invitant à poursuivre leur action de coordination pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

Prenant note avec satisfaction du grand nombre d'États arabes, ainsi que d'institutions africaines, arabes et islamiques, qui ont pris une part active à cet atelier en leur qualité d'observateurs, démontrant par là leur volonté de participer à l'action régionale et mondiale pour combattre le terrorisme international,

Gravement préoccupés par la menace du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée dans notre région aussi bien qu'au niveau international,

Réaffirmant notre volonté sans réserve de combattre et d'éliminer le fléau du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée dans notre région et dans le monde afin de réaliser les nobles objectifs de l'Autorité,

Soulignant avec force que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont des outils essentiels dans la lutte contre le terrorisme,

Conscients des difficultés que rencontrent les États membres de l'Autorité pour appliquer efficacement les instruments visant à éliminer le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans nos pays respectifs,

Reconnaissant la nécessité de rétablir la loi, l'ordre et la stabilité politique en Somalie,

Notant avec une vive préoccupation les dangers que font peser sur la sous-région de l'Autorité les activités de voleurs de bétail présentant toutes les caractéristiques de la criminalité transnationale organisée et ayant des liens avec le trafic d'armes légères,

Notant en outre que ces activités risquent fort de s'intégrer au terrorisme international et au trafic de drogues et de provoquer ainsi des guerres interétatiques,

Reconnaissant le rôle vital que joue l'Autorité en harmonisant les efforts de ses membres pour combattre le terrorisme international et réagir positivement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Réaffirmant notre détermination à mettre véritablement en pratique le Plan d'action que le Sommet de l'Autorité, tenu à Kampala, a adopté pour lutter contre le terrorisme dans la région, lequel prévoit notamment des mesures concrètes afin d'appliquer les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme dans la région,

Considérant aussi nos obligations à l'égard des instruments régionaux, dont le Plan d'action d'Alger sur les moyens de combattre le terrorisme en Afrique, émanant de l'Union africaine, la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention arabe de 1998 sur la répression du terrorisme,

Soulignant l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de la formulation de la législation et en ce qui concerne les institutions de contrôle des frontières, les agences de sécurité, les institutions financières et les cellules anticriminelles dans nos États respectifs,

Insistant sur la nécessité pressante d'une coopération et d'une assistance technique et matérielle au niveau du contrôle des frontières entre les États membres de l'Autorité,

Mettant l'accent sur l'importance d'actions communes et de la coopération entre les États membres et la communauté internationale dans le domaine de l'échange d'informations relatives au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, ainsi que de l'entraide juridique, de l'extradition et des enquêtes;

Prenant note de la référence faite au paragraphe 13 de l'article 18 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 4 de l'article 18 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme au rôle de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) dans l'application de ces conventions,

Désireux de donner effet à nos engagements pour prévenir et combattre le terrorisme dans nos régions :

Convenons du cadre d'action suivant :

Félicitons les États membres de l'Autorité qui sont devenus parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles;

Exhortons les États membres de l'Autorité qui ne sont pas encore devenus parties à toutes les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme d'adhérer à ces instruments le plus vite possible en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

Invitons les États membre de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles le plus tôt possible;

Demandons instamment aux États membres de l'Autorité de prendre sur le plan national toutes les mesures nécessaires pour s'entraider au maximum dans le cadre des enquêtes ou des procédures criminelles liées au financement ou au soutien apporté aux actes terroristes, notamment en se communiquant les éléments de preuve en leur possession qui sont nécessaires à la conduite de la procédure;

Demandons aux États membres de l'Autorité de coopérer, notamment dans le cadre d'arrangements et d'accords bilatéraux et multilatéraux, en vue de prévenir et de réprimer les attaques terroristes et de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

Demandons une action internationale concertée d'urgence, en collaboration avec le secrétariat de l'Autorité, afin de mettre un terme aux activités des voleurs de bétail dans la région;

Demandons au Secrétariat de l'Autorité, aux organisations internationales, régionales et sous-régionales participantes et aux autres institutions travaillant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi qu'aux pays donateurs, d'aider les États membres de l'Autorité à rassembler, diffuser et échanger des informations sur la question;

Nous félicitons des efforts déployés par la communauté internationale sous les auspices du Comité contre le terrorisme (CCT) pour coordonner la lutte contre le terrorisme;

Invitons les organisations internationales, régionales et sous-régionales à renforcer leurs efforts de coordination en matière d'assistance technique afin d'accroître au maximum les ressources et de veiller à ce qu'une assistance adéquate soit fournie au plus grand nombre possible d'États membres de l'Autorité;

Demandons à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer des programmes communs d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

Demandons au secrétariat de l'Autorité de faciliter l'organisation et la communication des demandes d'assistance présentées par les États membres de l'Autorité au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme;

Encourageons les États membres de l'Autorité à tirer parti des outils et services d'Interpol pour développer et assurer l'échange d'informations dans le cadre des conventions des Nations Unies contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;

Encourageons la communauté des donateurs à apporter son appui à l'UNAFRI et notamment un soutien financier et politique, pour lui permettre de réagir plus efficacement aux besoins des États membres de l'Autorité dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

En nous fondant sur le Plan d'application pour la lutte contre le terrorisme dans la région de l'Autorité, décidons d'organiser des ateliers annuels sous-régionaux en collaboration avec le secrétariat et les États membres de l'Autorité afin de mettre ces derniers et la région tout entière mieux à même de combattre et d'éliminer le terrorisme international;

Nous engageons à évaluer les progrès réalisés grâce à des activités de suivi et des conférences d'examen régulières dans la région de l'Autorité;

Saluons les plans d'action convenus mis en place par les divers États membres :

L'Érythrée envisage de soumettre à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, le cas échéant, des demandes d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, de préférence par le biais d'une mission conjointe, dans le courant de 2004;

L'Éthiopie envisage de présenter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, le cas échéant, des demandes d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, de préférence par le biais d'une mission conjointe, dans le courant de 2004;

Le Kenya envisage d'évaluer plus à fond ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités afin de présenter une demande spécifique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, le cas échéant, dans le courant de 2004;

L'Ouganda envisage de présenter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, le cas échéant, des demandes d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, de préférence par le biais d'une mission conjointe, dans le courant de 2004;

Le Soudan envisage de présenter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une demande de suivi en matière d'assistance technique et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, le cas échéant, des demandes d'assistance, de préférence par le biais d'une mission conjointe, dans le courant de 2004.

19 janvier 2004
Khartoum